

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 04/05/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Pôle Aménagement
du Territoire
arrivé
le 10 MAI 2022

E22000066 / 38

Monsieur le président
GRENOBLE ALPES METROPOLE
LE FORUM
3, rue Malakoff
38031 GRENOBLE CEDEX 1

Dossier n° : E22000066 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

METRO	REPONSE	DELAI
09.05.22	03102	
ORIGINAL	COPIES	

DVA (RW) - 03.04.21 PAT

Objet : Projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (Isère)

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Georges TABOURET, Urbaniste, demeurant Les Effarons 140 chemin de la Croix Verte, MONTBONNOT SAINT MARTIN (38330) (tel : 04 76 90 39 60 ; portable : 06 99 76 64 31), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

04/05/2022

N° E22000066 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 19/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le président de la GRENOBLE ALPES METROPOLE demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Georges TABOURET

Membres titulaires :

Monsieur Daniel DURAND

Monsieur Alain MONTEIL

Monsieur Michel RICHARD

Monsieur Raymond ULLMANN

Madame Stéphanie RETOURNAY

Monsieur Jean-Marc DUVAL

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de GRENOBLE ALPES METROPOLE et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Grenoble, le 04/05/2022

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER

